

ifce

ifce |
institut français
du **cheval**
et de l'**équitation**



les Haras
nationaux



le Cadre
noir

**La loi « pour la liberté de choisir
son avenir professionnel »**

**Accompagnement des OF dans
leur démarche de certification
qualité**

I - Intitulé de la proposition initiale

II - Échange et travaux menés sur ce thème

III – Analyse du sujet

3.1 Obligations

3.2 Organismes concernés

3.3 Cadre et critères de la certification

3.4 Étapes de la procédure

3.5 Les OF concernés dans la filière équestre

3.6 Enjeux économiques et sociaux

3.7 Degré d'avancement de la procédure

IV – Synthèse des réflexions

V – Propositions actuelles

Proposition n° 1

(cf. le compte rendu de la réunion du CEF du 23 septembre 2019)

Communiquer et informer sur les modalités législatives en vigueur (loi du 5 septembre 2018) pour l'agrément des organismes de formation de la filière équine ; les accompagner pour leur agrément.

Rapporteur : **Maud DUPUY d'UBY**

II - Échange et travaux menés sur ce thème



(depuis le 23 septembre 2019) :

Ce thème a fait l'objet de plusieurs rencontres et échanges téléphoniques ou courriels avec les partenaires de la filière et les ministères de tutelle, notamment :

- Le bureau DSC 2 du ministère des Sports (Albin SIRVEN).
- La FFE (M. Olivier SIMON - DTN adjoint chargé de la formation).
- La CPNE EE (vidéo-conférence du 8 janvier 2020 avec Mme Fabienne BONDON et Alain CHARANTON).
- Sondage auprès d'organismes de formation (OF) effectué par l'IFCE.

III – Analyse du sujet

3.1 Obligations

À partir du 1er janvier 2021, tous les organismes de formation devront être certifiés pour pouvoir bénéficier des fonds publics ou mutualisés des financeurs de la formation:

OPCO,

Commission Paritaire Interprofessionnelle Régional
(CPIR),

Etat,

Régions,

Caisse des dépôts et consignations,

Pôle emploi ou Agefiph)

[article L 6316-1 du code du travail]

III – Analyse du sujet

3.2 Organismes concernés

Sont concernés par cette nouvelle certification les organismes délivrant des actions de formation mais également ceux réalisant des bilans de compétences, des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE), et des actions de formation par l'apprentissage.

REMARQUE : les CFA existants au 06 septembre 2018 ne seront concernés qu'à partir du 1er janvier 2022.

3.3 Cadre et critères de la certification

La certification sera délivrée sur la base de critères qualité. Ils seront appréciés au moyen d'indicateurs fixés par un **référentiel national**, au cours d'un audit réalisé par un organisme certificateur.

III – Analyse du sujet

Quels sont les critères qualité qui seront évalués en vue de la certification ?

1° Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus ;

2° L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations ;

3° L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre ;

III – Analyse du sujet

Quels sont les critères qualité qui seront évalués en vue de la certification ?

4° L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre ;

5° La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations ;

6° L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel ;

7° Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

III – Analyse du sujet

3.4 Étapes de la procédure

Les audits de certification:

- ✓ 1 audit initial → si validation → certification pour 3 ans
- ✓ 1 audit de surveillance entre le 14^{ème} et 22^{ème} mois
- ✓ 1 audit de renouvellement avant l'expiration de la certification

Possibilité d'audit d'extension si l'OF souhaite certifier une nouvelle catégorie d'actions, en sus des catégories déjà certifiées.

3.5 Les OF concernés dans la filière équestre

90 000 organismes de formation (OF) recensés officiellement par la DIRECCTE en France, dont :

- 315 établissements de formation « cheval » recensés sur Equi-ressources pour 64 formations et environ 53 métiers.
- OF du domaine de l'équitation: sur les 7 000 centres équestres, environ 300 sont OF avec soit avec habilitation État soit agrément FFE ou CPNE-EE (ou agréments multiples)
- Pour la FFE, 20% de ces OF sont de réelles structures professionnelles, regroupant 70 à 80% des stagiaires en formation ; 15 à 20 % sont des structures n'assurant qu'en complément de leurs activités la formation de quelques stagiaires ; la majorité (près des deux tiers) n'assurant qu'épisodiquement la formation d'un ou deux stagiaires, sous forme de « compagnonnage ».

3.6 Enjeux économiques et sociaux

- Si ce troisième groupe d'OF, sans doute le moins bien informé des nouvelles procédures, ne s'inscrit pas dès cette année dans ce processus de certification (ou si les délais ne sont pas repoussés) il y a donc un risque sérieux, au moins pour un temps, d'appauvrissement des effectifs en formation, dans un marché de l'emploi déjà très tendu.
- Un certain nombre de ces OF pourrait donc être amené à cesser rapidement cette activité de formation.
- Des regroupements entre ces structures de petite dimension pourrait sans doute contribuer à leur « survie » en tant qu'OF.

3.7 Degré d'avancement de la procédure

Faute d'un listing exhaustif et précis des coordonnées des structures de formation dans la filière, il est difficile de vérifier si elles sont tous bien été informées et leur niveau d'engagement dans la nouvelle procédure de certification.

Les contacts avec la direction des sports mettent toutefois en évidence que l'information nécessaire a été donnée aux CREPS et DRJSCS (regroupements de mars 2019 et septembre 2019). Des courriers d'information ont été diffusés aux services déconcentrés. Chacun, avec ses méthodes, a relayé l'information auprès des OF (toutes disciplines)

Sur le site du ministère du travail, l'information est claire et complète ainsi que facile d'accès.

Il est donc assez probable qu'une grande partie des OF de la filière équestre, notamment les plus importants, ait été informée. Toutefois les délais sont très courts et il y a un risque d'engorgement.

III – Analyse du sujet

3.7 Degré d'avancement de la procédure

Sondage auprès des OF recensés sur Equi-ressources:

135 OF → 32 réponses

1/3 structures ont moins de 10 stagiaires

1/3 structures ont entre 10 et 25 stagiaires

1/3 structures ont plus de 25 stagiaires

81,3% ont connaissance de la loi du 05 septembre 2018

84,4% ont connaissance des obligations qualité pour les OF

72% seraient intéressés pour avoir de l'information sur ce sujet

IV - Synthèse

Dans la mesure où il semble que les structures les plus importantes sont informées des nouvelles procédures de certification qualité, notamment celles disposant d'une habilitation de l'État (ministère des Sports), l'effort restant à faire pourrait porter sur les autres, celles agréées par la fédération délégataire et/ou la branche professionnelle, et les plus petites...

Vu les délais actuellement imposés par la loi, il y a urgence à le faire...

V – Propositions actuelles



Si la FFE et/ou la CPNEF EE sont d'accord, et si elles sont en mesure de fournir à l'IFCE un listing des adresses des OF concernés, il est possible de leur adresser (comme aux autres) un message sous un timbre commun, rappelant les nouvelles procédures, dont critères, modalités et calendrier.

En complément, les séquences d'information organisées au niveau régional par les délégations territoriales de l'IFCE peuvent inclure ce thème.

Le message commun que pourrait envoyer l'IFCE pourrait être complété ultérieurement, en tant que de besoin, si nécessaire, en fonction de l'actualité du dossier, et adressé à tous les OF.